



République Française
Ville de Saint-Cloud

Direction des services techniques

Décision n° 2022-454
En application des articles L. 2122-22, L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**DECLARATION PREALABLE A LA CONSTRUCTION D'UN POSTE TRANSFORMATEUR PREFABRIQUE
POUR REpondre AUX BESOINS ELECTRIQUES DU FUTUR MARCHÉ DES AVELINES**

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 421-1 ;

Vu la délibération n° 2021-77 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 portant sur la délégation d'attributions au Maire ;

VU la demande de permis de construire déposée le 24 février 2020, relative au projet d'aménagement de l'îlot des Avelines, sis aux n°s 38/40 boulevard de la République à Saint-Cloud ;

Considérant que le poste existant ne peut répondre aux besoins électriques exigés par l'exploitation future du nouveau marché des Avelines ;

Considérant que la construction d'un poste transformateur supplémentaire est indispensable au fonctionnement du futur marché ;

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : **DE DEPOSER** une déclaration préalable à la construction d'un poste transformateur préfabriqué ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur Nicolas PORTEIX, adjoint délégué aux finances, aux achats et aux grands projets, à signer toutes les pièces relatives à la déclaration préalable de construction d'un poste transformateur préfabriqué pour le futur marché des Avelines ;

ARTICLE 3 : que la Directrice générale des services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : que la dépense en résultant est imputée au budget communal ;

ARTICLE 5 : que conformément à l'article. L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : - 2 DEC. 2022

Numéro AR. - Préfecture :

22_17769

Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le : - 2 DEC. 2022

Acte exécutoire en date du : - 2 DEC. 2022

Fait à Saint-Cloud, le - 1 DEC. 2022

LE MAIRE,

Eric BERDOATI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Page 1 sur 1

SAINT-CLOUD